

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire de la commune de LIGNY-LES-AIRE
TRAVAUX
Création dalle béton
Section hors agglomération
du 08 avril 2024 au 05 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 19/03/2024, par laquelle CEDELEC EDR, fait connaître le déroulement des travaux de Création dalle béton, a compter du 08 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Création dalle béton, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 42+800 au PR 43+100, hors agglomération, du 08 avril 2024 au 05 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LIGNY-LES-AIRE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ISBERGUES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D341 du PR 42+800 au PR 43+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LIGNY-LES-AIRE, du 08 avril 2024 au 05 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- pose d'un panneau rétrécissement de chaussée,

- respect de la fiche chantier CF11 jointe,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

[Pour le Président du Conseil départemental,

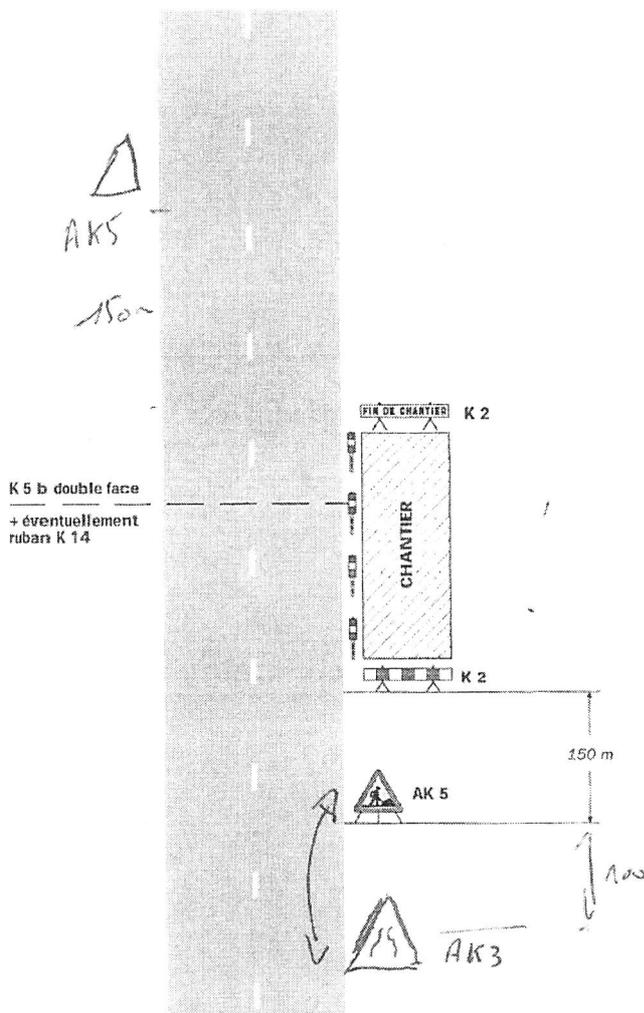
Le 19 mars 2024

A blue ink signature, appearing to be 'Gerard Freville', written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Chantiers fixes

ement



(s) :

ur de l'accotement est insuffisante employer
en lieu et place des K 2.

au AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de
voies.

